

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 21 septembre 2022, s'est rassemblé à la Salle de La Grange de PLAILLY sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----oooOooo-----

Étaient présents : Eric AGUETTANT, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Pierre-Yves BENGHOUI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, Isabelle WOJTOWIEZ à Frédéric SERVELLE, François KERN à Florence WOERTH, Françoise COCUELLE à Tony CLOUT, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL à Patrice MARCHAND, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : Caroline GODARD, Christine COCHINARD, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOJJARD, Florence WILLI.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

*Présents ou remplacés
par un suppléant : 26*

Pouvoirs : 9

Votants : 35

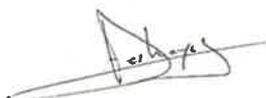
Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 30/09/2022

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2022 / 76**AQUALIS****MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PISCINE AQUALIS**

Vu les statuts de la Communauté de Communes, par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, notamment la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine AQUALIS, sous la forme d'un affermage, conclu le 1^{er} juin 2021 avec la société OIKOS,

Considérant que la piscine intercommunale AQUALIS est gérée par voie de délégation de service public (DSP), sous la forme d'un affermage, par la société OIKOS, en vertu d'un contrat courant du 1er juin 2021 au 31 mai 2026.

Considérant que l'article 14 dudit contrat fixe les conditions d'accueil des groupes institutionnels que le délégataire se doit d'accueillir sur des créneaux réservés tels que définis notamment aux annexes 5 et 6 du contrat.

Considérant qu'en l'espèce, la présente modification de la grille tarifaire s'attache à l'accueil des deux clubs sportifs de l'Aire Cantilienne utilisateurs de la piscine Aqualis : « Chantilly triathlon » et « Team Wellness » (Gouvieux).

Il est prévu au contrat de DSP que ces deux clubs soient accueillis chacun de la façon suivante :

- Sur une amplitude horaire de 2h30 à raison de 2 à 4 lignes d'eau suivant fréquentation,
- Sur l'intégralité de l'année scolaire (« petites vacances » comprises),
- A raison d'un cout facturé par Aqualis de 25€ HT par ligne d'eau et par heure.

Considérant que, pour répondre à la pratique croissante du triathlon, notamment chez les publics jeunes, les clubs ont exprimé leurs souhaits de voir s'élargir les créneaux horaires leur étant attribués :

- « Team Wellness » : évolution de 2h30 à 6h hebdomadaires en période scolaire avec possibilité d'organiser des stages durant les vacances scolaires (activité commerciale réservée au délégataire au titre du contrat de DSP).
- « Chantilly-Triathlon » : évolution sollicitée en période scolaire sans quantification précisée avec possibilité d'organiser des stages durant les vacances scolaires.

Considérant que, sans accéder à l'ensemble des demandes, il est proposé de créer un nouveau tarif à compter du 1er octobre 2022 qui s'appliquerait à toute demande supplémentaire au-delà des 2h30 hebdomadaires prévus au contrat de DSP pour les deux clubs identifiés, d'un montant de 100 HT par heure et par ligne d'eau.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la proposition de modification de la grille tarifaire de la piscine Aqualis à compter du 1^{er} octobre 2022 en rajoutant le tarif exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 30/09/2022